

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue. 1

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne peuvent être reçues.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

SOMMAIRE.

Nouvelles étrangères. Autriche. Une demande d'extradition. Mise en état de siège de Cracovie. — Nouvelles de Paris. Arrêté du Président relatif à la mise en liberté de 63 femmes. L. Napoléon à un dîner. — Les noms des membres de la haute cour de justice. — De la dissolution de l'Assemblée. — Assemblée nationale. Du vice-président de la République. L'amnistie demandée par M. Lagrange. Ce qu'a dit le citoyen E. Raspail, au sujet des insurgés de juin. — De la découverte d'un complot. — Jugement des assassins du général Bréa. — Nouvelles locales. De l'inconvénient des grosses eaux. Assassinat commis sur un soldat du 6^{me} de ligne. Ce qui est arrivé sur la place de la Comédie. Les événements arrivés sur le chemin de fer de Saint-Étienne. Ce que l'on a fait chez un orfèvre de la place du Change. Du prix du sel. A propos de la taxe des lettres.

AUTRICHE. — Vienne, 14 janvier. — Le ministre autrichien a demandé au gouvernement saxon l'extradition des écrivains qui, après les journées d'octobre, ont quitté Cracovie et la Galicie pour se réfugier à Dresde et à Leipsick. Cracovie et la Galicie sont déclarés en état de siège. On prétend que c'est parce que le général Bem veut faire irruption dans ce pays avec les Magyars... Les prisonniers de guerre hongrois sont dirigés sur l'armée d'Italie.

Bulletin parisien.

On lit dans le *Moniteur* :

Par arrêté du Président de la République, rendu le 14 janvier, sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, soixante-trois femmes, détenues à St-Lazare, et par suite des événements de juin, devaient être libérées, ont été graciées et vont être rendues à la liberté.

M. le président de la République a dîné vendredi avec M. le ministre de la marine.

Les convives étaient nombreux et choisis parmi toutes les illustrations de la France. Mme de Tracy avait à sa droite M. le président. M. Odilon Barrot devait être à sa gauche; mais une légère indisposition ne lui a permis de paraître que le soir. A droite de M. de Tracy était le général Bugeaud.

MM. Thiers, de Montalembert, Hugon, Lassuzet, un grand nombre d'officiers généraux de terre et de mer, de nombreux représentants du peuple et de hauts fonctionnaires sont venus le soir.

M. le président s'est retiré à 10 heures.

Le courrier de Paris, arrivé ce matin à onze heures, rapporte aucune nouvelle saillante. Nous extrayons seulement ce qui suit de la *Gazette des Tribunaux* :

« Nous avons annoncé que la cour de cassation avait choisi dans son sein les sept magistrats qui doivent composer la haute cour de justice. Ces sept magistrats sont : MM. Bérenger, Hardoin, Rocher, Hello et de Boissieu, juges titulaires; et MM. Pataille et Delapalme, suppléants.

« La haute cour de justice devant être constituée dans les trois mois de l'attribution qui lui est faite, par l'Assemblée nationale, des crimes politiques qui lui sont déferés, les magistrats titulaires se sont réunis hier pour choisir leur président, conformément à l'article 92 de la Constitution.

« M. Bérenger, récemment nommé président de chambre à la cour de cassation, a été désigné par ses collègues comme président de la haute cour. »

— On parle d'une réunion des évêques et archevêques français qui aurait lieu à Toulouse, dans le but d'examiner les diverses questions économiques que soulèvent la situation du Pape et les événements de Rome. Cette réunion aurait lieu vers la fin du mois de février prochain.

De la dissolution de l'Assemblée.

Le travail de la commission chargée d'élaborer un rapport sur la proposition Râteau est terminé.

Quelques orateurs, entre autres MM. Grévy et Jules Favre, ont demandé qu'il fût passé à l'ordre du jour sur toutes les propositions qui tendent à limiter la durée de l'Assemblée. Leur principal argument a été celui-ci : Les ennemis seuls de la République se liguent pour contraindre l'Assemblée nationale à se dissoudre, et si l'on ne sait pas résister à cette pression morale, on consommera la ruine du gouvernement républicain.

M. Marie s'est placé à un point de vue différent. Il a été d'avis que la liste des lois organiques fût révisée, et que l'on en retranchât celles, la loi relative à l'enseignement par exemple, qu'il est permis de regarder comme n'étant pas essentiellement organiques de la Constitution. Il serait, selon lui, expédient de les remplacer par la discussion du budget; l'Assemblée serait par là en mesure de réaliser les améliorations matérielles tant promises au pays, et que l'Assemblée doit mettre sa gloire à lui donner.

M. Combarel de Leyval a déclaré qu'il n'était nullement intimidé par ce vain fantôme de ligue anti-républicaine, qui portait tant d'ombrage à ceux qui repoussaient sans merci toutes les propositions. Il reconnaît un fait évident : c'est que les partis sont en ce moment soumis à un travail de décomposition et de recomposition; mais ce qui le frappe et lui paraît devoir être funeste au gouvernement représentatif, c'est l'espèce d'état de subordination dans lequel se trouve l'Assemblée à l'égard du pouvoir exécutif.

M. Combarel de Leyval a terminé par ces remarquables paroles :

« L'Assemblée est faible, et la prolongation de sa durée, ne serait que le progrès dans la faiblesse. »

M. Roux-Lavergne a manifesté une opinion assez en harmonie avec celle de M. Combarel de Leyval. A son avis, la République ne peut solidement s'établir qu'en s'appuyant sur le sentiment général de paix, d'ordre et de conservation, dont ses ennemis s'arment aujourd'hui contre elle. Il était donc utile et sage que l'Assemblée reconnût les convenances de la situation et s'empressât loyalement d'y faire droit.

La proposition absolue et tranchante de M. Grévy, qui veut que l'ordre du jour écarte toutes les propositions, sauf à indiquer dans le rapport que, si les circonstances le permettaient, l'Assemblée pourrait se dissoudre en mai ou en juin, a été adoptée par 8 voix contre 4.

M. Grévy a été nommé rapporteur.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 19 janvier.

Adoption de l'ensemble de la loi.

L'ordre du jour appelle la première délibération du projet de loi relatif à l'indemnité à donner aux colons par suite de l'affranchissement des esclaves.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une deuxième délibération sur le projet de loi.

L'Assemblée entend la lecture de divers rapports de pétitions, lesquels n'occupent que les rapporteurs.

La séance est levée.

Séance du 20 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST.

A 2 heures et quart la séance est ouverte.

Les tribunes sont occupées de bonne heure. On y remarque quelques dames.

Plusieurs anciens députés se font voir dans la tribune qui leur est attribuée.

Quelques groupes d'ouvriers stationnent au-dehors.

L'Assemblée est fort nombreuse.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le mi-

nistre des finances qui informe l'Assemblée que le premier volume du budget lui sera remis mardi prochain.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du vice-président de la République.

M. le président prévient l'Assemblée que cette nomination a lieu à la majorité absolue des suffrages, et par voie du scrutin secret.

MM. les représentants montent successivement à la tribune et déposent dans les deux urnes qui s'y trouvent, savoir : dans l'une leur bulletin de vote, dans l'autre une boule qui leur est remise par un des secrétaires du bureau et qui doit servir de contrôle au nombre de votes.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que les trois candidats sont MM. Boulay (de la Meurthe), général Baragnay-d'Hilliers et Vivien.

Pendant cette opération, qui dure 3/4 d'heure, des groupes nombreux se forment dans l'hémicycle; on s'y entretient avec une certaine animation.

Le scrutin terminé, M. le président tire au sort les noms de 30 scrutateurs, chargés du dépouillement. Nous remarquons parmi eux MM. Rémusat, Bedeau et Vivien.

Des huissiers apportent neuf tables dans l'hémicycle, et les scrutateurs désignés dressent les listes.

A 3 heures trois-quarts M. le président proclame le résultat du scrutin comme il suit :

Nombre des votants,	695
Majorité absolue,	348
M. Boulay (de la Meurthe),	417
M. Baragnay-d'Hilliers,	1
M. Vivien,	277

M. le président. En conséquence, M. Boulay (de la Meurthe) ayant obtenu la majorité absolue, je le proclame vice-président de la République, et j'invite M. Boulay (de la Meurthe) à monter à la tribune et d'y prêter le serment de fidélité à la République démocratique (Mouvement.)

M. le vice-président de la République monte à la tribune et prête le serment.

Dans un discours bref, mais profondément senti, il fait ses remerciements à l'Assemblée. Il regrette qu'elle lui ait donné la préférence sur deux autres candidats plus illustres, l'un vieux soldat mutilé, l'autre orateur illustré dans les luttes de la tribune. Quelle que soit son insuffisance, il emploiera les forces qui lui restent à fortifier la République.

La haute position à laquelle il est porté, il ne se le dissimule pas, il la doit à l'amitié du président de la République.

Il a su lire dans ce noble cœur, et il est convaincu que Louis Napoléon ne trompera pas les espérances placées en lui. Quant à l'Assemblée, maîtresse d'elle-même, illustrée par les services rendus à la France, par sa résistance aux factions, particulièrement dans les journées de mai et de juin, elle saura finir comme elle a commencé (très-bien!)

M. le président. Par un message au président de la République, je vais l'informer de la nomination faite (adhésion).

M. Th. Reynal dépose une pétition qui demande que l'Assemblée reste à son poste jusqu'à ce qu'elle ait terminé son œuvre et consolide la République.

M. Lagrange monte à la tribune (agitation).

Citoyens. Je viens vous rappeler l'amnistie. Cette question avait été approuvée par le général Lamoricière. Je viens vous demander l'urgence (oh! oh! l'ordre du jour!) Je ne viens pas vous demander de vous occuper immédiatement de la question. Mais vous-mêmes avez déclaré que vous vous en occuperiez (bruit). C'est, selon moi, une question d'amour de réconciliation (marques d'impatience). Je vous demande de déclarer, oui ou non, si vous continuez de vouloir vous occuper de la question d'amnistie (l'ordre du jour!)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à renvoyer devant la haute cour de justice les auteurs et complices de l'attentat du 15 mai.

M. Eugène Raspail a la parole contre le projet. Il prétend que cette loi met en désaccord les juriscultes. Les inculpés sont-ils justiciables de la cour d'assises ou d'une haute cour de justice? Ils regrettent qu'on ait repoussé la proposition du citoyen Deville qui était bien mieux dans les principes. L'application des principes professés dans le projet du ministère, serait une rétroactivité.

M. Bonjean discute la question de la rétroactivité, il s'attache à prouver que le principe de la non-rétroactivité n'est pas violé par le projet présenté à l'Assemblée.

M. Ledru-Rollin soutient qu'en décrétant la loi qu'on lui demande, l'Assemblée violera le sentiment du droit.

M. Dupin soutient la compétence de la haute-cour et fait la distinction entre les formes et la juridiction.

M. Jules Favre demande à présenter quelques observations.

M. le président fait observer que si la discussion continue, la parole appartient non à M. J. Favre, mais à un autre orateur qui est inscrit.

Renvoi de la discussion à lundi.

La séance est levée.

La grande majorité obtenue par M. Boulay (de la Meurthe) dans l'Assemblée nationale, est expliquée par

les deux vo'es suivants que nous trouvons dans les feuilles parisiennes :

La réunion des représentants du palais des Beaux-Arts, presque exclusivement composée des amis du général Cavaignac, s'est occupée de la liste des candidats pour la vice-présidence. Elle a décidé qu'elle voterait pour M. Boulay (de la Meurthe), afin de donner une preuve de sa déférence pour l'initiative du président de la République, en votant pour le candidat qu'il a cru devoir mettre le premier sur sa liste.

La réunion de la rue de Poitiers a délibéré sur la même question. M. Baraguay-d'Hilliers, président de la réunion, et un des candidats à la vice-présidence, a pris le premier la parole, et a engagé ses collègues à voter aussi pour M. Boulay (de la Meurthe). M. Baze a appuyé cet avis, et a ajouté que la réunion ferait un acte politique en votant pour le candidat qui est en tête de la liste et semble être désigné de préférence par le président. La réunion a admis, sans aucune autre observation, la candidature de M. Boulay (de la Meurthe) à une grande majorité. Quelques membres se sont abstenus de voter. La réunion, du reste, était peu nombreuse; soixante-dix membres environ étaient présents. On a remarqué que MM. Molé, Thiers, de Rémusat, Berryer et de Montalembert étaient absents.

Enfin, la réunion du Palais-National, qui a tenu une séance, le même jour, a également décidé qu'elle voterait pour M. Boulay (de la Meurthe).

On lit dans le *Courrier de la Gironde* :

« Le tribunal de commerce et la Chambre de commerce de Bordeaux, alarmés du ralentissement des affaires, et bien convaincus que l'on ne doit l'attribuer qu'au défaut d'harmonie entre les grands pouvoirs de l'Etat, ont pris la résolution d'envoyer à l'Assemblée nationale des adresses pour lui demander de se dissoudre, et de convoquer immédiatement l'Assemblée législative. »

« C'est notre représentant M. Molé qui a été chargé de déposer les adresses de la Chambre et du Tribunal de commerce sur le bureau de l'Assemblée. »

On lit dans une correspondance particulière du *Courrier de la Somme* :

Paris, 19 janvier 1849.

Quelques bruits sur la découverte d'une conspiration montagnarde se sont répandus aujourd'hui à Paris. Des mesures de précaution militaire avaient été prises hier dans la soirée et dans la nuit. Toutefois, la tranquillité matérielle n'a pas été troublée, et rien n'annonce que les bruits que nous mentionnons eussent pour motif des faits d'une véritable gravité.

2^e CONSEIL DE GUERRE.

Présidence du colonel CORNEMUSE (du 14^e léger).

Assassinat du général Bréa et de son aide de camp M. Mangin.

Audience du 19 janvier 1849.

L'interrogatoire des accusés dans l'affaire Bréa a été terminé aujourd'hui et le Conseil a pu entendre quelques dépositions de témoins parmi lesquelles celle de M. Desmarests qui a été un des acteurs de cette lugubre scène.

Au commencement de l'audience on apprend que l'accusé Nourry expulsé hier de l'audience a refusé de comparaître.

M. le président ordonne qu'il sera sommé d'avoir à se présenter par un huissier en présence de la force publique. Bientôt après l'huissier rapporte son exploit qui constate que l'accusé a persisté dans son refus.

Les accusés qu'on interroge nient tous les faits qui leurs sont imputés.

M. Dumont, le premier témoin entendu, raconte les faits qui se sont passés sous ses yeux, et signale Vappreaux aîné, Gautheron, Choppart et Lahr, comme s'étant fait remarquer par leur violence et leur acharnement.

Le conseil entend ensuite M. Desmarests; il déclare être âgé de quarante-cinq ans, lieutenant-colonel au 6^me léger.

D. Reconnaissez-vous les accusés? — R. Je reconnais Daix, Gautheron, Lahr, Lebelleguy et Naudin.

D. Faites votre déposition.

Le témoin. — Lorsque la colonne est arrivée à l'extrémité du boulevard, le rond-point était désert et barricadé; on communiquait hors Paris par une petite grille fermée à clef. J'étais mort de fatigue et ne pouvais plus parler; j'avais donné le commandement de mon bataillon à un de nos capitaines. Cependant, pour ne pas rester sans rien faire, je dirigeais l'avant-garde.

Le général de Bréa, M. de Ludre, représentant, MM. Gobert et Mangin pénétrèrent dans le rond-point; M. Gobert, dont la bravoure est sans égale, alla reconnaître les insurgés, et revint en consultant à M. de Ludre de pas entrer parce qu'ils paraissaient très-hostiles.

Le général de Bréa, qui avait reçu un bon accueil des insurgés à la barrière Saint-Jacques, en leur donnant lecture du décret de l'Assemblée qui accordait trois millions aux plus nécessiteux, pensa qu'il en serait de même, et s'avança vers la barrière. Les insurgés sortirent et lui tendirent la main. Ils se décidèrent à entrer. Nous ne voulûmes pas le laisser pénétrer seul. MM. Gobert, Mangin et moi l'accompagnâmes.

Lorsque nous eûmes franchi la barrière, nous fûmes entourés et arrêtés. Un tambour de mon bataillon qui était entré avec nous, fut dépouillé par les insurgés, qui lui mirent une blouse et lui ordonnèrent de battre la générale; les insurgés sortirent alors des cabarets et m'entourèrent.

D. Ce tambour est-il présent?

Le greffier. — Non; il n'est pas assigné.

M. le président. — Il faut l'assigner pour demain.

Le témoin. — On me demanda ce que je voulais, je répondis que j'étais venu avec un représentant apporter des paroles de paix. L'accusé Gautheron s'approcha de moi. — Tu

es de la mobile, dit-il. — Non. — Mais il poussa ces cris: A mort! tu es un traître. Ces paroles volèrent de bouche en bouche. M. Dumont s'approcha de moi et me dit d'être sans crainte, qu'il me protégerait. Il me conduisit chez Pelaille; en un clin-d'œil je fus dégradé; Gautheron arracha mes épaulettes, d'autres mon schako, ma tunique; on voulut prendre mon épée, je m'y opposai et cherchai à la casser sur mon genou, je ne le pus et elle me fut enlevée. Je fus frappé violemment sur tout le corps.

J'étais très-ému; je demandai de l'eau, on m'en donna. Dans ce moment, je pensai à ma femme et à mes enfants, et, je l'avoue, des larmes mouillèrent mon visage (Mouvement.)

M. Dumont, à qui je dois la vie, me proposa de me conduire au grand poste où il pensait que je serais plus en sûreté; dans le trajet on poussait autour de moi des cris de mort. Neus s'approcha...

D. Vous ne l'avez pas désigné, le reconnaissez-vous parmi les accusés?

Le témoin après avoir regardé les accusés. — Oui, le voici. D. Reconnaissez-vous les pièces à conviction? — R. Oui, voici une de mes épaulettes et mon hausse-col.

On voulut me faire arrêter dans une ruelle pour me fusiller. Gautheron avait pris un pavé et voulait m'assommer. M. Dumont détourna le coup; si j'étais tombé à ce moment j'étais perdu, mille baïonnettes m'atteignaient.

Nous arrivâmes au grand poste. La garde nationale me protégea. Le capitaine me dit: Qu'êtes-vous venu faire ici? Nous sommes venus, répondis-je, apporter le décret de l'Assemblée, et alors se tournant vers le peuple qui rugissait à la porte: Vous le voyez, dit-il, c'est un brave officier qui vient apporter des paroles de paix, la garde nationale le protégera! Cependant bientôt je fus de nouveau entouré. Neus était furieux, il y avait aussi là Lahr qui, dans le trajet, m'avait donné un coup de crosse dans le dos. Une femme, ma blanchisseuse, s'était élançée au milieu des insurgés en criant: Grâce! grâce! je le connais, c'est un père de famille. On la repoussa en répondant: Nous aussi nous avons des enfants et ils ont faim.

Neus voulait me forcer à faire rendre les armes à mon bataillon; je lui dis: non, fusillez-moi, mais jamais je ne donnerai un ordre semblable. — Voyons, il faut en finir, dit-il, fusillez-le!

Dans ce moment le général, M. Mangin et M. Gobert, entrèrent dans le poste. J'étais près de la table à côté de la fenêtre. Le général se plaça près de moi avec M. Mangin. Je bus avec les insurgés parce qu'il fallait bien chercher à prolonger un peu notre existence. J'aperçus un homme qui prenait le général par la gorge, il voulait lui faire donner l'ordre de rendre les armes; le général refusa.

Le capitaine Mangin, tourmenté par les insurgés, se leva et leur dit en ouvrant sa chemise; Voyons! fusillez-nous, mais finissons-en!

J'étais toujours près de la fenêtre. Tout-à-coup, j'entendis une voix qui me dit: Citoyen, prends garde à la fenêtre! Cela me fit impression, et je fus me mettre au fond du poste. A peine y étais-je que j'entendis crier: Voilà la mobile, il faut en finir! En un instant le poste fut évacué, je montai sur le lit de camp et fus rangé à gauche, le volet de la fenêtre me protégeait, tandis que M. Gobert se fourrait sous le lit de camp. Au même moment, on lit feu.

Le général tomba le premier, Mangin fut aussi renversé et sa tête alla rouler sous la table. J'étais immobile. Mangin se releva en tenant sa tête dans ses deux mains et en poussant des cris, une seconde décharge eut lieu et il tomba de nouveau pour ne plus se relever.

Il y eut alors un moment de silence; j'attendais mon tour.

On entra dans le poste, et un des assassins prenant la crosse de son fusil en frappa les deux cadavres.

Ils ne m'aperçurent pas et sortirent. Je quittai moi-même ma place au bout de deux minutes, et trouvai MM. Damond et Vieille à la porte. On voulut me fusiller, mais il me protégèrent. On me mit une blouse, on ôta mon col, un homme me passa une cravate, je sentis qu'il me serrait le cou, quelqu'un lui dit: Bah! laisse-le doucement tranquille, il en a assez.

Je fus libre, j'allai chez Vieille, où je rasai mes moustaches, puis je pris la fuite par les jardins et ne m'arrêtai que dans la maison de Dumont, qui eut la bonté d'aller le soir chercher ma femme et mes enfants.

Les accusés contredirent cette déposition. L'un d'eux, Gautheron, dit que, lorsqu'il a été arrêté, M. Desmarests, qui était présent, a voulu le faire fusiller.

Le témoin. — Bien au contraire, les soldats étaient très-exaspérés et voulaient le tuer. Je lui ai dit: Vous avez voulu m'assassiner, je serai plus généreux que vous, et je lui ai fait donner de la soupe et du pain.

L'audience est levée à cinq heures.

Nouvelles locales.

Par suite de la hauteur des eaux de la Saône, qui ne leur permet pas de passer sous les ponts, les bateaux à vapeur ont suspendu leur service. Les caves des maisons situées sur les quais, sont, pour la plupart, inondées. On est cependant tranquille sur les suites de l'inondation, car le baromètre s'élève et se maintient au très-sec.

— D'après des nouvelles reçues de Mâcon, les eaux de la Saône, qui avaient atteint, le 19 janvier, 5 m. 80 c. à l'échelle du pont de Châlon, s'étaient élevées, le 21, à Mâcon, à 5 m. 55 c.

— Jeudi soir, à 7 heures, un jeune homme de Rive-de-Gier; a tué, d'un coup de couteau, un soldat du 6^e régiment de ligne, à la suite d'une discussion de cabaret. L'assassin a été arrêté immédiatement.

— Un jeune homme d'une trentaine d'années, ouvrier en soie, en passant ce matin sur la place de la Comédie se sentant défaillir, a prié une dame qui passait à côté de lui de se charger d'une pièce d'étoffes qu'il rapportait à son magasin. Cette dame ayant obtempéré à son désir, cet homme tomba sur le pavé presque aussitôt. Transporté

chez le pharmacien, il n'a pas tardé à rendre le dernier soupir, malgré tous les soins qui lui furent prodigués.

— On lit dans un journal de St-Etienne du 21 janvier.

Une pauvre femme qui ramassait, avant-hier, quelques morceaux de charbon sur la voie du chemin de fer de St-Etienne à Lyon, au port sec de Bérard, a eu les deux mains écrasées par les wagons de transport, trainés par des chevaux. Cette malheureuse avait été plusieurs fois avertie du danger qu'elle pouvait courir, par les ouvriers qui travaillent sur ce point.

Elle a subi l'amputation d'un poignet.

— Avant-hier à 9 heures et demie du matin un nouvel accident est encore arrivé sur le même chemin. Un cantonnier de Rive-de-Gier, s'étant imprudemment avancé sur la voie, au moment du passage d'un convoi, pour reprendre une pelle qu'il y avait laissée, a été atteint par la bielle et mortellement blessé. Il a expiré quelques heures après.

— Le 18 du courant, une femme paraissant âgée d'environ 50 ans, s'est présentée chez le sieur Gambet, marchand orfèvre, place du Petit-Change, 166, pour lui vendre une petite fourchette en argent marquée des initiales V. R. 32. La somme modique qu'elle en demandait lui a fait présumer qu'elle était volée et il s'est empressé de la porter au bureau de police.

M. le commissaire a envoyé à l'adresse que cette femme avait laissée, elle y est tout-à-fait inconnue.

Cette fourchette paraît avoir été volée dans un pensionnat, les personnes à qui elle aurait été soustraite sont invitées de venir la reconnaître chez M. Villeneuve, commissaire de police, rue de l'Archevêché, 1.

— On nous adresse la rectification suivante :

Lyon, le 21 janvier 1849.

Monsieur le Rédacteur,

Si votre abonné, qui m'interpelle au sujet de la déclaration sur le prix du sel que je vous ai adressée, avait étudié la question, il aurait su que les 20 fr. enlevés sur l'impôt donnaient au commerce 1 fr. 05 c. en boni et en escompte, et que, dès lors, la réduction n'est en réalité que de 18 fr. 95 c. J'entends par boni le 3 pour cent accordé pour le déchet.

Recevez, etc.

A. MONFOULLOUX.

— On nous adresse les observations suivantes, dont la justesse nous semble peu contestable.

M. le rédacteur,

Veillez admettre dans les colonnes de votre journal quelques réflexions sur la taxe des lettres venant de l'étranger ou qui y sont adressées.

Nous ne voyons pas en quoi le gouvernement espagnol, par exemple, aurait à réclamer si l'administration des postes de France ne percevait que 20 centimes au lieu de 1 fr. 10 cent. jusqu'aux limites de notre frontière. Nous ne voyons pas non plus en quoi les personnes qui, en Espagne, recevraient ces lettres seraient fondées à se plaindre de ce que nous n'aurions déboursé que 20 centimes, la taxe pour le reste du parcours en Espagne ne pouvant en subir aucune surcharge motivée.

Qu'aurait à dire le gouvernement espagnol si, par l'entremise d'un commissionnaire qui se livrerait à cette spéculation, les lettres pour l'Espagne étaient envoyées à la frontière. Chacune de ces lettres ne coûterait que 20 centimes, moins encore en rémunérant plusieurs sous une seule enveloppe. Notre gouvernement seul perdrait encore à l'emploi de ce moyen qui n'a rien d'illégal.

Le Piémont aurait-il à réclamer après lui avoir remboursé le port des lettres pour France, jusqu'au Pont-de-Beauvoisin, si ces lettres n'étaient surtaxées pour le reste de leur parcours en France que de 20 centimes fixés par la loi?

Ces lignes suffisent-il, nous semble, pour répondre à la note que l'administration a fait publier dans les journaux.

Nous nous permettrons, en terminant, monsieur, de nous récrier sur l'excès de *philanthropie* qui porte nos administrateurs à vouloir, à toute force, chauffer des gens qui ne peuvent avoir froid, à brûler à grands frais du combustible pour un seul résultat, torturer le malheureux gardien du chauffage public, qui, nous l'avons vu, s'écarte, autant que son devoir le lui permet, d'un foyer généreux, mais délaissé, contre lequel réclame *chaudement* l'état de l'atmosphère que la Providence nous octroie.

Agrecez, etc.

BLANC-MAISONNEUVE.

Lyon, 20 janvier 1849.

— Il a été fait de nombreux paris à l'occasion de l'élection de la présidence de la République, mais il paraît que la liquidation ne s'en fait pas partout avec la même facilité. Un des plus fougueux partisans du général Cavaignac, un représentant du Var, avait parié contre Louis-Napoléon une somme assez ronde. Il s'empressa de se rendre dans son département pour y soigner ses intérêts et sa candidature favorite en même temps que son pari. Mais en traversant la France du nord au midi, M. A... ne tarda pas à reconnaître que les chances de l'honorable général n'étaient pas telles qu'on le pensait à l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui que l'événement lui a donné tort, il prétend que le pari n'était pas sérieux. Cependant le pari était signé et les pièces en ont été déposées entre les mains d'un autre membre de l'Assemblée. Quoique la loi ne permette pas la poursuite de dettes semblables, on a peine à concevoir comment un représentant du peuple oserait invoquer un pareil bénéfice de la loi. Dans tous les cas, ce fait est bizarre.